



SAINt-CYR-L'ÉCOLE

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	33

Réf : 2025/12/6 - OBJET : Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer les lots 1 et 3 de la consultation 2025-14 relative à la fourniture de vêtements de travail à destination des services de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251217-2025-12-6-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la consultation 2025-14 mise en ligne le 17 octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée de la Ville, au BOAMP, au JOUE, et ce en vue de conclure des accords-cadres multi-attributaires relatifs à la fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle à destination des services de la Ville,

Vu le lot 1 de la procédure 2025-14 relatif à la fourniture de vêtements de travail (hors police municipale),

Vu le lot 3 de la procédure 2025-14 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et d'équipements professionnels à destination des agents de police municipal,

Vu le dossier de consultation des entreprises propre au lot 1 et 3,

Vu les 3 offres réceptionnées pour chacun de ces lots à la date limite de remise des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres propre au lot 1 et 3,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer au lot 1 et 3 aux 3 opérateurs économiques ayant déposé une offre pour chacun des lots les concernant,

Vu le budget de la Commune,

Considérant le besoin de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole en fourniture de vêtements et d'équipements professionnels à destination de ses agents.

Considérant, qu'il est nécessaire pour satisfaire ce besoin de conclure avec des opérateurs économiques spécialisés, des marchés publics en la matière et sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes multi-attributaires, ceci afin de bénéficier d'une souplesse dans la gestion des commandes ainsi que d'un vivier suffisant de fournisseurs.

Considérant que la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet en application du code la commande publique, a désigné comme attributaires pour le lot 1 et 3 l'ensemble des opérateurs économiques ayant déposé une offre.

Considérant ainsi, qu'il convient de conclure les lots 1 et 3 de la consultation 2025-14 avec les opérateurs économiques ayant déposé une offre.

Après avoir entendu son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise à l'unanimité Madame Le Maire à signer le lot 1 avec les sociétés ALPAC (1ère position), PROTECNORD (2ème position) et la société EURO TECHNIQUE PROTECTION (3ème position).

Article 2 : Autorise Madame Le Maire à signer le lot 3 avec les sociétés GK PROFESSIONAL (1ère position), RIVOLIER (2ème position) et le GROUPE ABILIS (3ème position).

Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 17 décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/6

Commande publique (1.1)

Accès par la préfecture
078-217805456-20251217-2025-12-6-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Article 3 : Précise chacun des lots 1 et 3 sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit tacitement à chaque date d'anniversaire selon les modalités prévues au cahier des charges. La durée totale du contrat ne pourra excéder quarante-huit mois.

Article 4 : Précise que chacun des lots 1 et 3 sera conclu sans minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lots	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail.	Sans	100 000 €
3 : Fourniture et livraison de vêtements et équipements professionnels destinés aux agents de la Police Municipale.	Sans	70 000 €

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

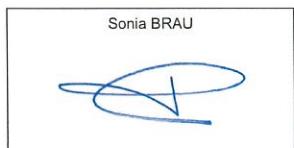
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 22 décembre 2025